



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

21 avril 2026

**DATE D'AFFICHAGE**

21 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

**OBJET**

**RECRUTEMENT D'AGENTS  
SAISONNIERS**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

ARRIVÉE

29 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGÉ, LEFOUR, MARCHAL, SOARES, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN, MERLEN.

**Étaient absents excusés :**  
Monsieur Florian NAULEAU  
Monsieur Pierre PESCHEUX

**Donne pouvoir à :**  
Madame Laetitia MIHOUB  
Madame Frédérique FOURNIER

**DELIBERATION**

**RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et le service Enfance/Jeunesse, pour la période estivale 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés, sous réserve de la validation du prochain Comité Social Territorial

- Au maximum 4 emplois à temps complet répartis pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent (2) et agent d'animation (2) », pour la période estivale.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

  
Le Maire,  
Monsieur Rascal HILF

